الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

----ooOoo----

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية

المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 02 DU 03 FEVRIER 2008

Objet : - Gestion comptable de la Résidence des Magistrats.

- Création du sous-compte n°75 au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier ».

Références: - Décret exécutif n°04-361 du 13 novembre 2004 portant création de la

- résidence des magistrats.

 Arrêté n°01 du 26 janvier 2008 portant désignation du trésorier principal en
- Arrêté n°01 du 26 janvier 2008 portant désignation du trésorier principal en qualité d'agent comptable auprès de la résidence des magistrats.

<u>I – DISPOSITIONS GENERALES</u>

Le décret exécutif n°04-361 du 13 novembre 2004 visé en référence, a créé la résidence des magistrats.

La résidence des magistrats est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°01 du 26 janvier 2008 le trésorier principal a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'établissement sus-cité.

II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de la résidence précitée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte **75** intitulé « **Résidence des Magistrats** ».

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 751 : Exercice courant,
- 753 : OHB.

Le sous-compte 75 enregistre :

En recettes :

- les subventions de l'Etat ;
- le revenu des prestations fournies dans le cadre de son objet ;
- les dons et legs ;
- toutes les autres ressources liées à son activité.

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- toutes autres dépenses liées à la réalisation de son objectif.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution:

- Trésorerie principale
- Agence comptable centrale du Trésor

Pour information:

- Cour des comptes
- Inspection générale des finances
- Inspection des services comptables
- Ministère de la Justice
- Résidence des magistrats
- Direction de la normalisation et de la modernisation comptable
- Directions régionales du Trésor
- Trésorerie centrale
- Trésoreries de wilaya.